



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 24 mai 2022**

**relatif à la composition de la commission consultative spéciale académique compétente à l'égard des directeurs d'établissements spécialisés de l'académie de Lille**

---

**La Rectrice de l'Académie de Lille**

**VU** le décret n° 74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé;

**VU** l'information du Comité Technique Académique en date du 23 mai 2022 ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1-** La composition de la commission consultative spéciale académique compétente à l'égard des directeurs d'établissements spécialisés de l'académie de Lille est fixée comme suit :

Commission consultative spéciale académique (CCSA)	Nombre d'agents représentés	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CCSA des directeurs d'établissements spécialisés	22	2	2

**ARTICLE 2-** Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

**ARTICLE 3-** La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 mai 2022

Valérie CABUIL